



Communauté de Communes Coutances mer et bocage

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de
Coutances relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS
au titre des articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 du code de l'urbanisme
**et sur le permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine
*au titre des articles R. 122-2-39° et 41° du code de l'environnement*****

Monsieur le Président de Coutances mer et bocage,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, L. 422-1, R. 104-9, R. 153-13 et R. 153-15, R. 423-20, R. 423-57, R. 423-58, R. 424-2-d);
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.123-6 et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes du bocage coutançais, de la Communauté de Communes de Montmartin-Sur-Mer et la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo de la Lande ;
- VU** les statuts de la communauté de communes Coutances mer et bocage et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Coutances en date du 17 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Coutances en date du 16 octobre 2019 sollicitant l'évolution de son document d'urbanisme pour permettre de concrétiser le projet de développement de l'usine JREGNAULT SAS ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 27 novembre 2019 de prescription d'une déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;
- VU** la décision en date du 11 mai 2020 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de « construction d'une entreprise de carrosserie sur la commune de Coutances » (50) ;
- VU** la décision n°2020-3582 en date du 14 mai 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme après examen au cas par cas de soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coutances (Manche) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction de l'entreprise de carrosserie JREGNAULT SAS ;
- VU** la saisine de la commission nationale du débat public en date du 19 juin 2020 ;
- VU** la décision n° n°2020/90/MECDU PLU COUTANCES/1 de la commission nationale du débat public en date du 15 juillet 2020, désignant le garant de la concertation préalable de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 23 septembre 2020 relative aux modalités de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;

- VU** la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances organisée sous l'égide du garant désigné par la commission nationale du débat public, qui s'est déroulée du 17 octobre 2020 au 21 novembre 2020 ;
- VU** la demande de permis de construire déposée en mairie de Coutances le 07 décembre 2020 par la SHEMA représentée par Monsieur Cédric BASLEY, directeur départemental secteur Manche, et portant sur la création d'une nouvelle usine ;
- VU** le bilan de la concertation préalable en date du 21 décembre 2020 ;
- VU** l'évaluation environnementale commune transmise en date du 21 décembre 2020 portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances et sur le projet de création d'une nouvelle usine en application de l'article L. 122-13 du code de l'environnement ;
- VU** les pièces complémentaires au titre de la demande de permis de construire transmises en mairie de Coutances le 07 février 2021 et le 17 mai 2021 ;
- VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, joints au dossier d'enquête publique ;
- VU** l'avis délibéré N°MRAe 2020-3891 en date du 18 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le dossier relatif au projet de construction de l'usine Regnault sur la commune de Coutances et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Coutances ;
- VU** la demande de la commune de Coutances, en date du 30 avril 2021, demandant au Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique intégrant la demande de permis de construire n° PC 050 147 20 W0032, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;
- VU** l'avis favorable en date du 06 mai 2021 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie en séance le 08 avril 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse commun à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, transmis le 14 mai 2021 ;
- VU** le procès-verbal en date du 17 mai 2021 de l'examen conjoint des personnes publiques associées réunies le 12 mai 2021 et donnant un avis favorable au projet ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 19 mai 2021 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant les mesures à prendre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ;
- VU** la décision n°E21000018/14 en date du 30 mars 2021 et du 04 mai 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une **enquête publique unique**, pendant une durée de 30 jours consécutifs, **du 04 juin 2021** (heure d'ouverture 9h30) **au 03 juillet 2021 inclus** (heure de clôture 12h00), portant sur les objets suivants :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général relatif à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui en est la conséquence,
- la demande de permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine.

Les projets se situent sur la commune de Coutances.

L'enquête publique unique se déroulera sur la commune de Coutances. Elle est ouverte et organisée par le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage. Le siège de l'enquête publique est la communauté de communes Coutances mer et bocage – service urbanisme – 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.

Le responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances est Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage. Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Olivier CHABERT, directeur de l'urbanisme, Madame Alexandra JÉHAN,

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville – BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex – tel. 02 33 76 55 55 – fax 02 33 76 55 76
contact@communaute-coutances.fr

directrice adjointe de l'urbanisme - responsable ADS, service urbanisme de Coutances mer et bocage par mail à l'adresse urbanisme@communaute-coutances.fr ou par téléphone au 02.33.76.79.68. Les informations relatives à la procédure d'enquête publique unique peuvent être demandées auprès de ce service.

Le dossier de permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine a été déposé par la SHEMA, société d'économie mixte représentée par Monsieur Cédric BASLEY, directeur départemental de la SHEMA secteur Manche, et dont le siège social se situe 15 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN. Des informations sur la demande de permis de construire peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Cédric BASLEY par mail aux adresses CBASLEY@shema.fr, CKOSCHER@shema.fr ou par téléphone au 02.31.06.66.58.

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès de la communauté de communes Coutances mer et bocage – 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme et le permis de construire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune conformément aux dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'environnement. Le rapport sur les incidences environnementales/étude d'impact, son résumé non technique, la décision au cas par cas, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable ainsi que le mémoire en réponse commun figurent parmi les pièces des deux dossiers mis à disposition du public durant l'enquête.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces exigées au titre de chaque enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances et à la mairie de Coutances, 1 Place du Parvis Notre Dame 50200 Coutances, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Service urbanisme de Coutances mer et bocage 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances	Jours et heures d'ouverture Du lundi au vendredi : De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Coutances 1 Place du Parvis Notre Dame 50200 Coutances	Jours et heures d'ouverture Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

L'ensemble du dossier d'enquête publique unique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **sur un poste informatique** mis à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette - 50200 Coutances du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, **sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.76.79.68.**
- **sur le site Internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-regnault> du 04 juin 2021 (heure d'ouverture 9h30) au 03 juillet 2021 inclus (heure de clôture 12h00)**

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins de la communauté de communes Coutances mer et bocage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans Ouest-France et La Presse de la Manche ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Coutances et à la porte de la communauté de communes Coutances mer et bocage, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de ces deux collectivités et publié par tout procédé en usage en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le Maire et le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.
- publié sur le site Internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage à l'adresse suivante : www.coutancesmeretbocage.fr, sur le site Internet de la ville de Coutances à l'adresse suivante :

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville – BP 723 - 50207 COUTANCES Cedex – tel. 02 33 76 55 55 – fax 02 33 76 55 76
contact@communaute-coutances.fr

www.coutances.fr et sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/projet-regnault>.

Article 4 : Monsieur Alexis LE GOFFIC, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir ses observations et propositions :

- le vendredi 04 juin 2021 de 9h30 à 12h30 au service urbanisme de Coutances mer et bocage,
- le jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances,
- le mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00 au service urbanisme de Coutances mer et bocage,
- le jeudi 24 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances,
- le samedi 03 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il consignera les observations et propositions dans les registres d'enquête tenus à disposition du public.

Les observations et les propositions du public pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouvertures, au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Coutances.
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Coutances mer et bocage - À l'attention Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur - Enquête publique - Nouvelle usine Regnault - 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.
Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage et en mairie de Coutances.
- **adressées par voie électronique, du 04 juin 2021** (heure d'ouverture 9h30) **au 03 juillet 2021 inclus** (heure de clôture 12h00), sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/projet-regnault> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse urbanisme@communaute-coutances.fr, en indiquant dans l'objet : À l'attention Monsieur Alexis LE GOFFIC - Enquête publique - Nouvelle usine Regnault.
Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage et en mairie de Coutances.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Coutances seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage www.coutancesmeretbocage.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par courriel électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/projet-regnault>.

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête publique fixé ci-dessus, les registres d'enquête accompagnés des documents annexés seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur par la communauté de communes Coutances mer et bocage. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage et le Monsieur le directeur départemental de la SHEMA secteur Manche afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage et Monsieur le directeur départemental de la SHEMA secteur Manche disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera, d'autre part, des conclusions, séparées et motivées sur chaque objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera au Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête :

- les registres d'enquête et les documents qui auront été annexés ;
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles éventuelles des responsables des projets.
- ses conclusions, séparées et motivées, sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général relatif à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui en est la conséquence et sur le permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Caen.

Article 6 :

Le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions séparées et motivées à Monsieur le directeur départemental de la SHEMA secteur Manche et au Maire de Coutances.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage à l'adresse suivante : www.coutancesmeretbocage.fr, sur le site Internet de la ville de Coutances à l'adresse suivante : www.coutances.fr ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/projet-regnault>.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique :

- Le dossier de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS**, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis au conseil communautaire de Coutances mer et bocage pour approbation en application des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.
Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances.
- Le Maire de Coutances est l'autorité compétente pour délivrer ou non le permis de construire **portant sur la création d'une nouvelle usine** en application de l'article L. 422-1 a) du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R. 424-2-d) du code de l'urbanisme, il ne peut y avoir de permis de construire tacite.

Article 8 :

Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage, Monsieur le Maire de Coutances, Monsieur le directeur départemental de la SHEMA secteur Manche, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet de la Manche*
- *Madame la Sous-Préfète de Coutances*
- *Monsieur le Maire de Coutances*
- *Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen*
- *Monsieur le Commissaire enquêteur*
- *Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche*
- *Monsieur le directeur départemental SHEMA secteur Manche*

Fait à Coutances,
le

19 MAI 2021

Le Président
Jacky Bidot

